

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 11 juillet 2023

DATE de convocation et d'affichage

5 juillet 2023

DATE de publication de la délibération

13 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 21

Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger, BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

N°110723-10 : Participation à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil

Monsieur Régis BOLIVARD propose de participer à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil en prenant en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2023.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet, a validé une participation financière pour l'animation de la base nautique de canoë-kayak et du Musée de l'Outil sur les deux mois de juillet et août 2023.

L'association CKC2R est l'employeur du poste saisonnier pour les deux associations : la commune s'engage à rembourser le coût du salaire chargé du saisonnier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2023 sous forme de subvention à l'association CKC2R.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance, Régis BOLIVARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13 juillet 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 13 juillet 2023